

HMB – Location de salles

Conditions générales

Statut: 24.02.2021

1. Objet du contrat

Le bailleur met à disposition du locataire les locaux mentionnés dans l'offre.

Le bailleur met les lieux à disposition dans un état propre et techniquement irréprochables et avec les équipements souhaités par le locataire.

Le locataire est tenu de traiter les locaux et le matériel avec soin et de les restituer dans leur état structurel d'origine, en bon état et propre.

2. Critères d'exclusion

La ou les salles ne peuvent être utilisées qu'aux fins spécifiées dans l'offre signée. Par sa signature, le locataire reconnaît que la ou les salles ne seront pas utilisées à l'une des fins suivantes:

- des événements qui, par leur contenu, constituent des infractions pénales ou sont immoraux, notamment à contenu sexiste ou pornographique;
- événements qui ont un fond anticonstitutionnel, en particulier avec un contenu extrémiste de droite ou de gauche, raciste, antisémite, anti-islamique ou anti-démocratique;
- événements qui impliquent un dénigrement par la discrimination raciale ou fondée sur le sexe, l'origine ethnique, la religion ou la vision du monde, le handicap, l'âge ou l'identité sexuelle.

La liberté et la dignité de l'être humain ne sauraient être méprisées, ni en paroles ni par écrit, ni par des symboles anticonstitutionnels ou représentant des organisations anticonstitutionnelles ou contraires à la Constitution, ou qui utilisent ou diffusent les contenus de celles-ci.

Le locataire assure que l'événement qu'il envisage ne possède aucun des contenus mentionnés ci-dessus et s'engage à exclure de l'événement les participants qui diffusent de tels contenus. Le locataire est tenu de veiller à ce que les participants à l'événement n'enfreignent pas les dispositions susmentionnées et est tenu d'interrompre toute action y contrevenant. Le bailleur et ses représentants ont le droit d'entrer et d'inspecter les locaux faisant l'objet du contrat à tout moment afin de se convaincre de l'utilisation contractuelle, et de mettre fin à l'événement en cas de violations importantes du présent contrat ou du droit pénal.

3. Frais de location

Des frais de location correspondant à l'offre HMB signée sont à verser pour la mise à disposition des locaux. Le montant doit être transféré sur le compte indiqué par le bailleur au plus tard 30 jours ouvrables avant l'événement.

4. Obligations du locataire

Le locataire confirme par sa signature qu'il n'agit pas pour le compte d'un autre organisateur. Il est interdit au locataire de laisser les locaux à des tiers, notamment pour les sous-louer.

Le locataire doit s'assurer que l'événement se déroule correctement. Il supporte l'intégralité des risques de l'événement, y compris la préparation et le suivi. Il est responsable de la sécurité de l'événement et du respect de toutes les réglementations et exigences administratives correspondantes.

Le locataire respecte les dispositions légales sur la protection des mineurs et assume la responsabilité de leur respect.

Si une approbation officielle est requise pour l'événement convenu, le locataire doit en fournir la preuve au bailleur, sur demande et en temps utile avant le début de l'événement.

L'inscription et le paiement des frais auprès de SUISA (coopérative suisse d'auteurs et d'éditeurs de musique représentant les droits d'utilisation issus du droit d'auteur des compositeurs, paroliers et éditeurs d'œuvres musicales) est du ressort du locataire. À la demande du bailleur, le locataire devra justifier du paiement des honoraires SUISA.

Le locataire doit s'assurer que le nombre de personnes autorisées pour les locaux loués ne dépasse pas le nombre convenu. En cas de dépassement, le locataire est responsable de tous les dommages en résultant.

Le locataire est tenu de respecter le règlement intérieur existant (voir pièce jointe).

5. Responsabilité civile

5.1 Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable de tous les dommages corporels ou matériels causés par lui-même ou ses employés ou autres partenaires contractuels et participants à l'événement. En particulier, le locataire est responsable des dommages au mobilier et aux équipements techniques des locaux loués, résultant d'une manipulation négligente ou inappropriée.

Il est recommandé au locataire de souscrire une assurance responsabilité civile événementielle avec une couverture suffisante (au moins CHF 500'000 pour les dommages matériels et corporels).

5.2 Responsabilité du bailleur

Le bailleur n'est responsable que sur la base des dispositions légales, en cas de négligence grave ou intentionnelle.

Le bailleur n'est pas responsable de la perte ou des dommages aux objets apportés par le locataire (objets de valeur, vestiaire, matériel technique, etc.).

6. Résiliation / Annulation

6.1 Résiliation ordinaire

Le locataire peut résilier le contrat d'utilisation. Conformément à l'offre resp. à la confirmation du HMB, la résiliation écrite (sur papier ou par e-mail) doit être reçue par le bailleur avant la date de l'événement.

Le bailleur peut résilier le contrat d'utilisation au plus tard jusqu'à quatre semaines avant la date de location convenue, si le bien locatif est nécessaire de toute urgence pour ses propres besoins et que le besoin n'était pas prévisible lors de la conclusion du contrat. Dans ce cas, le locataire ne peut faire valoir aucune réclamation en dommages et intérêts si le motif de la résiliation lui est fourni de manière compréhensible et justifiée.

6.2 Résiliation extraordinaire

Le bailleur est en droit de résilier le contrat d'utilisation sans préavis en cas de raison importante. Une raison importante existe notamment si le locataire enfreint de manière significative les obligations contractuelles et / ou si un événement autre que celui convenu se produit ou est à craindre.

7. Clause de sauvegarde

Si une disposition du présent contrat est non avenue, cela n'entraîne pas la nullité de l'intégralité du contrat.

8. Autres dispositions

8.1. Le contrat est soumis au droit suisse, en particulier aux dispositions du Code suisse des obligations (CO).

8.2. Bâle-Ville est le for juridique.

9. Éléments des présentes conditions générales

Les annexes suivantes font partie des présentes conditions générales:

- HMB-Raumvermietung-Hausordnung.pdf
- HMB-Raumvermietung-Barfuesserkirche.pdf
- HMB-Raumvermietung-Musikmuseum.pdf
- HMB-Raumvermietung-Haus-zum-Kirschgarten.pdf
- HMB-Raumvermietung-Offerte.pdf